Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231116-TR150_2023-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°150/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

Cession à titre onéreux d'une place de taxi par Monsieur Michel ROUCHE à Monsieur Bilal LOUNES

Le Maire de la commune de Danjoutin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-2à L3121-8 et R.3121-4 à R.3121-7;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-11-30-0004 en date du 30 novembre 2021 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval

VU l'arrêté municipal n°145/2023 en date du 07 novembre 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Danjoutin ;

VU l'arrêté de l'ADS n°111/2014 en date du 13 septembre 2004 portant sur l'autorisation de stationnement N°2 délivré par le Maire de Danjoutin à Monsieur Michel ROUCHE lui permettant de stationner en qualité de chauffeur de taxi sur l'emplacement matérialisé sur le parking de l'hôtel IBIS rue du Docteur Jacquot à Danjoutin;

Considérant la demande de presentation d'un successeur à titre onéreux de Monsieur Michel ROUCHE en date du 30 octobre 2023 en faveur de Monsieur Bilal LOUNES (le montant de la transaction est fixé à 65 000 €);

Considérant que conformément à l'article L.3121-2 du Code des transports, l'autorisation de stationnement de Monsieur Michl ROUCHE a été délivrée antérieurement à la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 et qu'elle a fait l'objet d'une exploitation effective et continue pendant une durée de 15 ans à compter de la date de la première mutation;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231116-TR150_2023-AR

Considérant que Monsieur Bilal LOUNES est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par les services préfectoraux

ARRÊTÉ

Article 1er -L'autorisation de stationnement de taxi n°2 à DANJOUTIN est cédée par Monsieur Michel ROUCHE, domicilié 57 faubourg des ancêtres à BELFORT (90000) à Monsieur Bilal LOUNES domicilié 6 A rue Guillaume Tell à BELFORT (90000).

Article 2 – Monsieur Bilal LOUNES est à compter du 23 décembre 2023 titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 à DANJOUTIN pour le véhicule VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé EZ-192-HL Tout changement devra être signalé aux services municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel ROUCHE et à Monsieur Bilal LOUNES et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

DANJOUTIN, le 15 novembre 2023
Le maire

Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN